

**L'ARBITRAGE**

**LA MEDIATION**

**LA CONCILIATION**

**CETAN EUROPE LE 18/10/2013  
PHILIPPE GOUVERNAIRE**

# L'ARBITRAGE

- ▣ QU'EST-CE ?
- ▣ POUR QUI ?
- ▣ POURQUOI ?
- ▣ COMMENT ?
- ▣ L'ARBITRAGE INTERNATIONAL
- ▣ CONCLUSION

# LA MEDIATION

- ▣ QU'EST-CE ?
- ▣ POUR QUI ?
- ▣ POURQUOI ?
- ▣ COMMENT ?
- ▣ LA MEDIATION JUDICIAIRE
- ▣ CONCLUSION

# LA CONCILIATION

- ▣ QU'EST-CE ?
- ▣ POUR QUI ?
- ▣ POURQUOI ?
- ▣ COMMENT ?
- ▣ CONCLUSION

# L'arbitrage : qu'est-ce ?

- ▣ Mode non étatique et alternatif de résolution des conflits, par l'intermédiaire d'un tribunal arbitral.
- ▣ L'arbitre est un véritable juge dont la décision s'impose aux Parties.
- ▣ L'arbitrage règle, donc, un litige sans avoir à recourir aux tribunaux de l'état.
- ▣ Il peut être interne ou international.

# L'arbitrage : qu'est-ce? (suite)

- En droit français.
- Code de procédure civile : articles 1442 à 1527.
  - Interne : articles 1442 à 1503 et 1509 à 1527.
  - International : articles 1504 à 1508 et 1514 à 1527.
- Décret du 13 janvier 2011.
- Code civil : articles 2059 à 2061.

# La médiation : qu'est-ce ?

- ▣ Moyen alternatif pour la résolution des conflits par l'intermédiaire d'un médiateur.
- ▣ Le médiateur n'est pas un Juge. Il aide, sous son égide, les Parties à trouver leurs propres moyens les satisfaisant, pour résoudre le conflit qui les oppose.
- ▣ Le médiateur incite les Parties à la réflexion sur leur véritable opposition, le fondement vrai du conflit et ce qui, selon eux, peut permettre de résoudre honnêtement leur litige.
- ▣ La médiation peut être amiable ou judiciaire.

# La médiation : qu'est-ce? (suite)

- En droit français.
- L'Ordonnance du 16 novembre 2011.
- Directive 2008/52/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008.

# La conciliation : qu'est-ce ?

- ▣ Mode alternatif, peu onéreux, rapide de règlement des conflits.
- ▣ L'intervention d'un tiers, généralement appelé le conciliateur, écoute les Parties et les invite à adopter une solution de compromis.
- ▣ Le Juge peut lui-même intervenir, à ce titre, ou confier une telle mission à un tiers.
- ▣ Le conciliateur possède un rôle actif, dans l'adoption d'un accord entre les Parties.

# L'arbitrage : pour qui?

- ▣ Pour tous les antagonistes d'un différend voulant qu'il soit donné la solution à leur litige hors d'une juridiction étatique.
- ▣ Toute personne de droit privé, plus rarement de droit public, confrontée à un différend, peut faire trancher son litige par voie arbitrale.
- ▣ En droit français, le litige doit être en relation avec l'activité professionnelle des Parties.
- ▣ Le recours à l'arbitrage doit être accepté par toutes les Parties en cause.

# La médiation : pour qui ?

- ▣ Pour tous les antagonistes qui se voient confrontés à un litige les opposant et ayant le souhait de rechercher une solution amiable sous l'autorité d'un tiers, apte à les aider pour ce faire.
- ▣ Tout litige civil ou commercial peut, par la volonté des Parties, être soumis à médiation.
- ▣ La volonté à résoudre leur conflit doit présider aux propos réciproques des Parties.

# La conciliation : pour qui ?

- ▣ Toutes Parties en litige peuvent se tourner vers la conciliation avec ou sans l'aide d'un tiers.

# L'arbitrage : pourquoi ?

- ▣ Pour la discrétion d'un tribunal arbitral.
- ▣ Pour la rapidité de sa décision.
- ▣ Pour l'éventualité de l'amiable compositeur.
- ▣ Pour le renoncement possible à l'appel.
- ▣ Pour le coût de la procédure.

# La médiation : pourquoi ?

- ▣ Pour la confidentialité des débats.
- ▣ Pour la liberté des Parties dans la recherche de la solution les opposant.
- ▣ Pour la rapidité à résoudre leur différend.
- ▣ Pour éviter le recours à une procédure.
- ▣ Pour son coût, généralement, modique.

# La conciliation : pourquoi ?

- ▣ La conciliation ne nécessite pas des Parties le recours à une procédure.

# L'arbitrage : comment ?

- ▣ La clause compromissoire.
- ▣ Le compromis.
- ▣ L'acte de mission.
- ▣ Son déroulement.
- ▣ La sentence.
- ▣ L'exéquatur.
- ▣ L'appel.

# La médiation : comment ?

- ▣ Avant médiation.
- ▣ Etape 1 : Quoi ?
- ▣ Etape 2 : Pourquoi ?
- ▣ Etape 3 : Comment ?
- ▣ Etape 4 : La finalité du comment ?

# La conciliation : comment ?

- ▣ Les Parties recherchent un accord entre elles.
- ▣ Celles-ci peuvent faire appel à un conciliateur qui proposera aux Parties les moyens de se rapprocher.

# L'arbitrage international

- ▣ Ses variations au regard à l'arbitrage interne.
- ▣ Son exécution.

# La médiation judiciaire :

La médiation judiciaire procède :

- ▣ De la Loi n° 95-125 du 08 février 1995, en ses articles 21 à 26.
- ▣ Et du Code de Procédure Civile, en son titre sixième bis : *La médiation* et ses articles 131-1 à 131-15.

# Le conciliateur, auxiliaire de justice bénévole :

- ▣ La mission de conciliateur peut être confiée par un Juge, par devant lequel se sont adressées les Parties.

# L'arbitrage : conclusion

- ▣ A choisir.
- ▣ Une spécificité.
- ▣ A retenir.

# La médiation : conclusion

- ▣ La médiation : moyen alternatif à la solution des litiges.
- ▣ Sa particularité.
- ▣ Le médiateur : sa spécificité, sa formation.

# La conciliation : conclusion

- ▣ La conciliation : autre moyen alternatif de régler un différend à moindre frais.
- ▣ La spécificité du conciliateur.

# L'arbitrage, la médiation, la conciliation : conclusion générale

Pour conclure en leurs différences :

- ▣ L'arbitrage ;
- ▣ La médiation ;
- ▣ La conciliation.